

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »  
Rapporteurs : Michel BELLIER et Jean Luc PELTIER

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional  
« Lancement des procédures de délégation de service public de transports  
publics routiers pour les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan  
(réseau BreizhGo) »**

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis le transfert de compétences en 2017, la Région Bretagne est chargée d'organiser les transports non urbains, réguliers ou à la demande et les transports scolaires. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, elle assume quotidiennement le transport de 112 000 scolaires à bord de 2 500 cars appartenant aux transporteurs, de même que le transport d'usagers dits « commerciaux » représentant 4 720 115 voyages annuels. A cela s'ajoute la circulation de 380 trains régionaux et les 60 rotations maritimes vers 9 îles bretonnes (nouvelle compétence héritée également en 2017). Pour unifier l'ensemble des transports, la Région a créé la marque BreizhGo afin d'offrir aux usagers un transport accessible, partout, pour tous, qualitatif et performant.

Les contrats de délégation de service public « ex-Tibus » (Côtes d'Armor), « ex-TIM » (Morbihan), des lignes interdépartementales (Nord-Sud, Pontivy/Loudéac-Rennes) s'achèvent en août 2025, et il convient dès à présent de délibérer sur le choix du mode de gestion futur de ce service public et de lancer les procédures afférentes, de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité de service.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER, comme dans ses précédents avis, note avec intérêt la stratégie de co-construction d'une offre de transport conduite par la Région avec les EPCI bretons, dans le cadre d'un Syndicat mixte SRU, ayant abouti, à ce jour, à un protocole d'ores et déjà signé avec Bretagne Sud (le terme désignant ici les collectivités prenant part au futur projet *Bretagne Mobilités*). Pour le CESER, la création du syndicat nommé « Bretagne Mobilités » envisagée à horizon 2024 doit être un outil favorisant l'implication des différentes collectivités ayant depuis la loi LOM, compétences sur la question des mobilités.

Le CESER se félicite que ces évolutions viennent alimenter les réflexions dans le cadre des futurs appels d'offres. Il semble que la volonté régionale soit d'impliquer plus fortement les acteurs notamment dans le partage de la prise de risque inhérente à l'exploitation des lignes et/ou réseaux. Pour le CESER, cela doit faire l'objet d'une vigilance accrue des différentes collectivités ainsi que de la Région car le renouvellement des marchés donne parfois lieu à des offres et *in fine* des attributions de lots qui ne semblent pas tenir compte de la réalité des coûts inhérents à la réalisation du service. De nombreux usagers ont pu constater des manquements avérés ces dernières années ce qui donne d'ailleurs lieu à de nombreuses plaintes. Le CESER ne peut que déplorer cet état de fait.

Aussi, le CESER en appelle au sens des responsabilités des collectivités qui doivent prendre des gages sérieux quant à la capacité des offres remises lors des consultations à répondre au service demandé dans des conditions économiques, sociales et environnementale sérieuses pour les usagers qui ne doivent en aucun cas subir les aléas et choix de gestion des opérateurs.

Le CESER restera très vigilant sur ce point et suivra avec attention l'issue du renouvellement des différentes DSP faisant l'objet de ce bordereau.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Lancement des procédures de délégation de service public de transports publics routiers pour les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan (réseau BreizhGo) »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**